

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE BÉCANCOUR ET DE NICOLET-YAMASKA

MISE EN CONTEXTE

En juillet 2016, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2021, de la MRC de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur. Pour la MRC de Bécancour, son PGMR révisé est entré en vigueur en février 2017. Depuis, un changement législatif (2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE) prévoit que les MRC doivent réviser leur PGMR tous les sept ans. Les MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont donc confié à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) le mandat de procéder à la révision des PGMR en vigueur et de produire un projet de PGMR conjoint conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les résolutions 2020-06-169, adoptée le 17 juin 2020 par la MRC de Nicolet-Yamaska, et 2020-05-100, adoptée le 13 mai 2020 par la MRC de Bécancour, confirment cette responsabilité confiée à la RIGIDBNY.

La RIGIDBNY a octroyé à la firme Argus Environnement inc. le mandat de révision du PGMR conjoint, enclenchant ainsi le processus de révision des PGMR en vigueur. Les 13 octobre 2021 et 20 octobre 2021, les MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont adopté respectivement le projet de PGMR conjoint qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le territoire d'application du PGMR conjoint englobe l'ensemble du territoire des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, à l'exception des municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville et Sainte-Françoise qui sont incluses dans le PGMR de la MRC de Lotbinière. Le PGMR conjoint couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition - CRD). Ainsi, les actions prévues au PGMR conjoint tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR conjoint respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action quinquennal en vigueur (2019-2024) et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. On retrouve à l'intérieur du document 11 chapitres.

1. Contexte d'application ;
2. Présentation des PGMR en vigueur et état des actions planifiées ;
3. Une description du territoire d'application ;
4. Responsabilités et compétences en gestion des matières résiduelles ;
5. Recensement des installations en gestion des matières résiduelles ;
6. Organisation des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles ;
7. Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD ;
8. Objectifs ;
9. Droit de regard ;
10. Diagnostic territorial ;
11. Un plan d'action 2022-2029 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi.

Parmi les grands enjeux de ce projet de PGMR conjoint, signalons le développement du réseau d'écocentres, la mise en place d'un service de collecte des matières organiques ainsi que la sensibilisation des citoyens et des ICI à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.

(Argus Environnement inc., le 1^{er} décembre 2021)